MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT/

ARRÊTÉ DU MAIRE N°30.2024

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE

AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE HENRI DUNANT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise URBAINE de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle-91170 Viry-CHATILLON pour le compte du SEDIF 14 rue Saint-Benoît-75006 PARIS

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la conduite AEP avenue Charles de Gaulle ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 12 février au vendredi 12 avril 2024 inclus :

AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE HENRI DUNANT

ARTICLE 1 :
L'avenue Charles de Gaulle sera fermée à la circulation dans le sence descendent direction Enghien Entre la rue des Loges et la division Leclerc du 12/02/2024 au 12/04/2024.
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.
Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.
Une déviation sera mise en place : par la rue des Loges et la rue des Chesneaux pour regagner l'avenue de la division Leclerc RD 928.

ARTICLE 2 :
Deux places de stationnement seront interdites rue Henri Dunant pour stationner Toilettes chimiques et un conteneur de matériel.
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Le cantonnement de l'entreprise sera installé rue de la fosse au moine.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise urbaine de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle-91170 VITRY-CHATILLON pour le compte du SEDIF 14 rue Saint-Benoît-75006 PARIS

ARTICLE 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRE de MONTMORENCY (Val d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : MALLET Prénom : Laurent
Dénomination : Urbaine de travaux Représenté par : MALLET Laurent
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : avenue du général de Gaulle
Code postal 91170 Localité : Viry-Chatillon Pays : France
Téléphone 06 70 03 85 60 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : l.mallet @ urbaine.fayat.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SEDIF Prénom :
Adresse Numéro : 14 Extension : Nom de la voie : rue Saint Benoit
Code postal 75006 Localité : Paris Pays : France
Téléphone 01 53 45 42 42 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sedif @ sedif.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Avenue Charles de Gaulle / Henri Durant / Villa Vernon
Code postal 95160 Localité : Montmorency

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Renouvellement de conduite d'AEP
Date prévue de début des travaux : 12 02 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 54

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 54 Date de début de réglementation 12 02 2024
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Mise en sens unique
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 2,60 m
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	[X]	véhicules légers	[X]	véhicules légers	[ ]
poids lourds	[X]	poids lourds	[X]	poids lourds	[ ]

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Rue des Loges / Rue des Chesneaux pour regagner la D928

Autres prescriptions :

Mise en sens unique de l'Avenue Charles de Gaulle depuis la D928 vers le centre ville de Montmorency. GBA plastiques lestés pour matérialiser la voie dédiée aux travaux et GBA Béton au carrefour rue des Loges et *

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur [X] Une entreprise spécialité [ ]

Nom : MALLET Prénom : Laurent

Dénomination : Urbaine de travaux Représenté par : MALLET Laurent

Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : avenue du général de Gaulle

Code postal 91170 Localité : Viry-Chatillon Pays : France

Téléphone 06 70 03 85 60 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : l.mallet@urbaine.fayat.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers [ ]

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème [ ] Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème [X] Schéma de signalisation [ ]

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème [ ]

J'atteste de l'exactitude des informations fournies [X]

Fait à : Gennevilliers Le : 23 02 2024

Nom : MALLET Prénom : Laurent Qualité : conducteur de travaux

* au niveau de la rue Henri Dunant. Les traversées de voies seront réalisées par demi-chaussée. Au niveau du passage du parking public des bordures ilôts seront déposées pour favoriser les entrées et sorties lors de la traversée. La Villa Vernon (Voie privée) sera réalisée en travaux sans tranchée. La traversée au droit de la Villa Vernon sera réalisée par demi-chaussée avec chicanes pour dévoyer les usagers. La base-vie sera située sur un terrain communal. Le Conteneur matériel ainsi que des toilettes chimique seront positionnés Rue Henri Dunant sur les 2 premières places en entrant dans la rue, au niveau du n° 3. L'arrêt de Bus piscine sera conservé pour la desserte.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.